

Si la situation épidémique en France n'exige pas encore de reconfinement, le département des Alpes-Maritimes présente toujours un des taux d'incidence les plus élevés avec 456 cas pour 100 000 habitants (contre 368 au niveau régional et 213 au niveau national). Ce taux reste cependant relativement stable depuis plusieurs semaines. Pareillement, le taux de positivité aux tests dans le département demeure, lui aussi, stable avec 8,9% (contre 7,9% au niveau régional et 6,7% au niveau national). Romain Alexandre, directeur départemental de l'ARS, relève malgré tout que ces chiffres sont sous la menace des différents variants du coronavirus. « *Pour ceux confirmés contacts à risques des variants, ce qui change aujourd'hui, c'est la systématisation des visites à domicile par les infirmières libérales et la possibilité d'avoir un hébergement à travers la Cellule territoriale d'appui à l'isolement pour éviter de contaminer son foyer lorsque les règles d'isolement ne sont pas possibles* ».

À savoir, la durée d'isolement lorsqu'on est porteur de variant, est portée à 10 jours et la levée de cet isolement est conditionnée à l'absence de fièvre ainsi qu'à la production d'un test négatif. Le variant britannique constitue actuellement 14 % des cas détectés dans la région.

Déroulé de la campagne de vaccination

Selon Olivier Guérin, chef du pôle CHU de Nice : « *il est important de concevoir la vaccination comme une mesure barrière de plus. Ce n'est pas quelque chose qui se substitue aux mesures qu'on utilise déjà tous les jours* ». Nous ne disposons en effet pas encore assez de données pour affirmer que le risque de contamination d'une personne baisse lorsqu'elle a reçu ses doses. Le professeur ajoute « *c'est bien la vaccination, en tant que mesure barrière extrêmement puissante, qui va nous faire sortir de la crise* ».

39 367 personnes ont à ce jour reçu leur première injection dans le département. À cela, nous pouvons ajouter les 1488 maralpins qui ont déjà pu bénéficier de leurs deux doses. Ce dernier chiffre est amené à augmenter puisque jusqu'au 16 février, les centres de vaccinations s'occuperont presque exclusivement des secondes doses. Les « primo-injections » reprendront dès le lendemain. Selon le professeur Guérin, toutes les personnes de plus de 75 ans voulant se faire vacciner auront eu leur premier vaccin dans le département d'ici fin mars.

Pour ce qui est de l'arrivée d'Astra Zeneca, dont la première livraison a eu lieu le 6 février, elle va permettre de « *recentrer les 2 vaccins à ARN messenger (NDLR : Pfizer et Moderna) pour les populations de plus de 65 ans. Si on a moins de 65 ans, c'est l'Astra Zeneca qui doit être désormais injecté en priorité (sur le personnel soignant par exemple), pour baisser notamment la tension sur les stocks des deux autres vaccins* ».

Dernières mesures gouvernementales sur les déplacements et les contrôles

Tout voyageur étranger, âgé de plus de 11 ans et souhaitant accéder au territoire national, doit désormais présenter le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures.

Emmanuelle Joubert, Directrice Départementale de la Police aux Frontières annonce que depuis dimanche dernier, 213 personnes se sont déjà vues refuser l'accès en France suite au renforcement de ces mesures. Une personne française ou résidant en France, en incapacité de présenter un tel test, pourra entrer sur le territoire mais devra désormais s'acquitter d'une amende de 135 euros[1].

Les contrôles aléatoires au-delà des heures du couvre-feu ou pour port du masque ont eux aussi été renforcés. Depuis le samedi 30 janvier, 2716 personnes ont été contrôlées sur la voie publique et 5629 dans les établissements recevant du public. Concernant les mises en demeure et fermetures administratives pour non-respect des dispositions COVID, on en dénombre respectivement 115 et 14 depuis le 15 août dernier.

Gaetan Tringham

[1] Sont exclus de cette obligation, sous réserve de fournir les documents permettant d'en justifier :

- Les habitants des bassins de vie frontaliers définis par un périmètre de 30 km et pour les déplacements d'une durée inférieure à 24heures.
- Les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test.
- Les déplacements de professionnels du transport routier.

[Signaler un abus](#)

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)